

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	24

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

(CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Retrait de la fonction d'Adjoint au Maire de Madame Katia PECHARD et de Monsieur Marc-Antoine MONTOYA et suppression de 2 postes d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-18 à L.2122-25 relatifs à la composition, l'élection, la délégation, la cessation des fonctions et la suppression des postes d'adjoints ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-56-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant élection du Maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés du Maire n° 2020-149, 2025-207 et 2023-266 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Katia PECHARD et à Monsieur Marc-Antoine MONTOYA ;

Vu les arrêtés du Maire n° 2025-362 et 2025-363 en date du 3 septembre 2025 retirant lesdites délégations de fonctions et de signature ;

Considérant que Madame Katia PECHARD et Monsieur Marc-Antoine MONTOYA ont été élus respectivement 1^{ère} adjointe et 10^{ème} adjoint lors de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020 ;

Considérant qu'ils ont, au mois de septembre 2025, annoncé publiquement, par voie de presse, leur décision de quitter la majorité municipale pour siéger désormais dans l'opposition ;

Considérant que, par conséquent, il leur a été retiré, par arrêtés du 3 septembre 2025, les délégations de fonctions et de signature qui leur avaient été confiées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou le retrait des fonctions d'adjoint des intéressés ;

Considérant que le maintien de deux adjoints sans délégation ne se justifie plus au regard de l'organisation actuelle de l'exécutif municipal ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil municipal de ne pas maintenir Madame Katia PECHARD et Monsieur Marc-Antoine MONTOYA dans leurs fonctions d'adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est également proposé, dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action municipale, de supprimer les deux postes d'adjoints laissés vacants, portant ainsi le nombre d'adjoints de 10 à 8 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints suivants les rangs des postes supprimés seront promus au rang immédiatement supérieur ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **PRONONCE** le retrait de la fonction d'adjoint au Maire de :
 - Madame Katia PECHARD,
 - Monsieur Marc-Antoine MONTOYA,
- 2) **DECIDE** la suppression de deux postes d'adjoints au Maire, portant ainsi le nombre total d'adjoints de dix (10) à huit (8), conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20251024-D2025-56-DE Date de réception préfecture : 24/10/2025
--

3) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

- **23 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (Monsieur HACHANI)**
- **10 ELUS NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mesdames PECHARD, DU VERGER ESSAYAN, MARGERI, PICHON et Messieurs MONTOYA, FAYOT, FERRAND, JOLY, RANC)**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.